

Vos factures locales sont disponibles en ligne !

**Depuis le 15 décembre 2025 certaines factures de
votre collectivité (eau, cantine, périscolaire, etc.)
ou hôpital (consultation, séjour à l'hôpital, etc.)
sont disponibles sur le site impots.gouv.fr**

En quelques étapes consultez et payez vos factures locales :

- 1 ♦ Rendez-vous sur impots.gouv.fr**
- 2 ♦ Connectez vous à « mon espace Finances publiques »**
- 3 ♦ Identifiez le nouveau service
« Consulter vos Factures locales et hospitalières »**
- 4 ♦ Consultez votre facture**
- 5 ♦ Payez en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique**
- 6 ♦ Optez pour l'option « zéro papier » et recevez un courriel
pour chaque nouvelle facture**